

REGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société EURIAL, FSI au capital de 41 744 673 euros, ayant son siège social au 75 RUE SOPHIE GERMAIN 44300 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 358 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 26/05/2026 (8h00) au 31/07/2026 (23h59) inclus, un jeu internet sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure ;
- tous mineurs et majeurs protégés sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parents, tuteurs, administrateurs légaux, etc...),
résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après « Participant(s) »).

La participation est limitée à une participation par jour et par établissement (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail).

Les gains sont limités à un gain par établissement (même nom, même adresse). Le Jeu étant réservé aux professionnels de la restauration, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif (SIRET) pour valider le lot du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse jeu-eurialfoodservice-industry.fr.

Pour participer, le Participant doit :

- Se rendre sur le site jeu-eurialfoodservice-industry.fr entre le 26/05/2026 (8h00) et le 31/07/2026 (23h59) inclus.
- Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone mobile, numéro SIRET, avis de situation SIREN).
- Répondre au quiz en dessous du formulaire.
- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- Accepter que ses données personnelles soient utilisées dans le cadre du Jeu.
- Participer en cliquant sur « Je joue ».

Si la participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en jeu (tel que décrit en article 4).

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 - LES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu :

Par Instant Gagnant : Dix (10) ballons d'entraînement COUPE DU MONDE Taille 5 d'une valeur commerciale unitaire de 29,99€ TTC.

Par tirage au sort : Un (1) Mois de MOZZARELLA gratuite MAESTRELLA ou CANTADORA, soit

l'équivalent de 400kg de mozzarella, d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 2000€ TTC.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Instants Gagnants

Dans le cadre des instants gagnants, chaque Participant découvre en se connectant sur le Site, et en suivant les instructions figurant sur celui-ci, s'il a gagné l'un des instants gagnants ainsi que la dotation correspondante après avoir rempli son formulaire d'inscription et cliqué sur « Je participe ».

Le Jeu repose sur le principe d'instants gagnants ouvert.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier : SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Tirage au sort (avec bulletin de participation)

L'attribution du lot prévu à l'article 4 (« Un mois de Mozzarella gratuite MAESTRELLA ou CANTADORA ») sera faite par tirage au sort le 06/08/2026 pour définir le gagnant parmi les participants ainsi que trois suppléants.

Une fois le tirage au sort effectué, une vérification du SIRET et de l'avis de situation SIREN sera réalisée afin de confirmer ou non le gain. Si ces deux éléments sont validés, le gagnant sera contacté par téléphone afin de lui confirmer son gain. Dans le cas où ces informations ne seraient pas valides, nous vérifierions celle du premier suppléant et ainsi de suite jusqu'à la nomination d'un gagnant avec des informations valides.

Le tirage au sort se déroulera de façon aléatoire et sera effectué par l'huissier : SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000° ;

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

Si un gagnant se voit attribuer une dotation en violation des termes du présent règlement, la dotation correspondante ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Gagnant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants recevront leur dotation, dans un délai maximum de 6 à 8 semaines ouvrés à compter de l'annonce des résultats, soit à compter du 31/07/2026.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Aucune Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation, ni contre une somme d'argent.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le gagnant, directement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et/ou de leur utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet du Participant empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique et plus généralement de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ne résultant pas d'un défaut de sécurisation du Jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, que dans les cas où il pourra être démontré que ce dommage résulte d'un manquement de sa part en matière de sécurité informatique. Le Participant prend toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsabilités :

- *Responsable de traitement* : le traitement est mis en œuvre par la Société Organisatrice, responsable de traitement.
- *Sous-traitant* : les données font l'objet d'un traitement par la société en charge de l'organisation du jeu-concours : l'Agence 5ème Etage, domiciliée 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans, en sa qualité de sous-traitant.

Finalités et base légale

- **Participation au jeu-concours et remise des lots** : le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

- **Prévention et gestion de la fraude au règlement** : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement ou par un tiers (article 6.1 f du RGPD).

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées : Pour la participation au Jeu et la remise des lots : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone mobile, le SIRET, l'avis de situation SIREN.

En cas de réclamation : le nom, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone mobile, le nom de l'établissement, le SIRET, l'avis de situation SIREN, la carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation).

Source des données : les données sont collectées directement auprès du participant au Jeu-concours, via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données sont obligatoires pour la participation au Jeu concours et la remise des lots.

Destinataires des données

Vos données personnelles seront accessibles à la Société Organisatrice du Jeu, Eurial, ainsi qu'à l'agence de communication en charge de l'organisation du Jeu-concours (agence 5ème Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans), pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations.

L'étude d'huissier de justice, la SELARL LEGAHUIS CONSEILS (5 rue de la Lionne à Orléans, 45000) aura également accès aux données pour l'administration juridique du Jeu.

Transferts de données hors UE : vos données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Durée de conservation des données : Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. Elles sont ensuite conservées jusqu'à la remise des lots puis jusqu'à la fin du délai de réclamations accordé aux Participants conformément à l'article 10 du présent règlement.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale : AGRIAL - Responsable RGPD Groupe - CS 35051 - 14050 Caen Cedex 4
- Par courriel : rgpd@eurial.eu.

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir l'autorité de contrôle compétente : la CNIL.

ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU

Modification du règlement : La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

Consultation du règlement : Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponible(s) uniquement en ligne et gratuitement sur le Site.

Contestation : Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit dans un délai de deux (2) mois au plus tard à compter de la fin du Jeu, soit jusqu'au 31/09/2026, à l'adresse suivante : contact@jeueurialfoodservice-industry.fr.

A compter du 31/09/2026, plus aucune réclamation ne pourra être faite concernant le Jeu.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ; ce que chaque internaute reconnaît et accepte en participant au Jeu.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont

strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

ARTICLE 13 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

Extrait de règlement de jeu :

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société EURIAL, du 26/05/2026 (8h00) au 31/07/2026 (23h59) inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse, Monaco et DROM-COM non inclus). Pour participer, rendez-vous sur jeu-eurialfoodservice-industry.fr avant le 31/07/2026 (23h59) ; remplissez votre formulaire, téléchargez une photo de avis de situation SIREN justifiant votre achat et découvrez si vous avez gagné un des dix (10) Ballons d'entraînement COUPE DU MONDE Taille 5 d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC. Un tirage au sort parmi les participants aura lieu le 06/08/2026 pour déterminer le gagnant du mois de Mozzarella gratuit MAESTRELLA ou CANTADORA, d'une valeur commerciale de 2000€ TTC. Voir modalités et règlement complet sur jeu-eurialfoodservice-industry.fr. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à jeu-eurialfoodservice-industry.fr en précisant l'intitulé du Jeu Internet « L'Italie sur Le Podium ». Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5, rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu.